

Préambule

Le Titulaire est invité à lire attentivement le Contrat-cadre avant de l'accepter. Il est informé que EGPF Polynésie, société par actions simplifiée au capital de 100 250 000 XPF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 20 168 B dont le siège social est 115 avenue Georges Clémenceau 98713 Papeete, (« le **Partenaire** ») ayant pour dénomination commerciale **Niupay** est mandaté par TREEZOR pour intermédiaire des Services de paiement auprès du Titulaire.

Le Contrat-cadre est conclu entre :

Le Titulaire, désigné dans les Conditions Particulières, personne physique résidente sur le Territoire National, dans un Etat Membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Economique européen agissant pour des besoins non professionnels.

ci-après dénommée le « **Titulaire** » d'une part et,

Treezor, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 465 059 dont le siège social est situé 33 Avenue de Wagram, 75017 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **ACPR** »).

ci-après dénommée l'« **Etablissement** » ou « **Treezor** », d'autre part et,

ci-après ensemble dénommées les « **Parties** ».

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat-cadre est composé des présentes Conditions Générales d'Utilisation et des Annexes et est régi par l'utilisation des Services de paiement, relevant de l'article L. 314-1. II du Code monétaire et financier et listés à l'article 3 des Conditions Générales d'Utilisation.

2. OBJET DU CONTRAT-CADRE

Le Contrat-cadre a pour objet de régir les conditions d'utilisation des Services de paiement fournis par Treezor au Titulaire, en contrepartie du versement par ce dernier des frais convenus dans les Conditions tarifaires figurant à l'Article 6 des présentes.

3. DESCRIPTION DES SERVICES DE PAIEMENT

Les Services de paiement en ligne fournis par l'Etablissement au Titulaire sont l'exécution d'Opérations de paiement par Carte, venant au débit du Compte de paiement.

Si la demande d'ouverture de compte est acceptée par le Partenaire en vertu du contrat-cadre de service de paiement du Partenaire, le Titulaire peut souscrire à une ou plusieurs Cartes dont les conditions de souscription et d'utilisation sont fournies en Annexe 2. A cet effet, il devra désigner chaque personne physique, Porteur de la carte par son nom et son prénom. Il se chargera de remettre la Carte à chaque Porteur qui devra accepter les conditions de souscription et d'utilisation pour pouvoir l'activer.

4. ACCEPTATION DU CONTRAT-CADRE PAR LE TITULAIRE

Le Contrat-cadre est accepté par la signature électronique du Titulaire. Le Contrat-cadre pourra être signé à distance, les Parties reconnaissant qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature manuscrite.

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels et des communications ultérieures entre les Parties est le français. Le Titulaire peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie du Contrat-cadre.

Le Contrat-Cadre représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

5. DEFINITIONS

Article	Désigne un article du Contrat-cadre.
Annexes	Désignent les annexes du Contrat-cadre.
Bénéficiaire	Personne physique ou morale agissant en qualité de destinataire d'une Opération de paiement.
Carte	Carte à autorisation systématique émise au nom du Titulaire (ou du Porteur de carte mineur), et associée au Compte de paiement.
Compte de paiement	Compte tenu par le Partenaire au nom du Titulaire utilisé exclusivement à des fins d'exécution d'opérations de paiement réalisées dans le cadre de l'utilisation du Site. Sur demande du Titulaire, des Comptes-carte libellés en Devises peuvent être associées au Compte de paiement en vue de la réalisation d'Opérations de paiement par Carte dans cette Devise conformément à l'Article 8.5.3.
Comptes-carte	Comptes techniques libellés en euros et en Devises rattachés au Compte de paiement auquel est associée la Carte, permettant d'exécuter des Opérations de paiement par Carte en euro ou en Devise.
Conditions Générales ou CG	Le présent document.
Conditions Tarifaires	Document mis à jour régulièrement et dont la dernière version est accessible sur le Site de détaillant la tarification des Services de Paiement.
Contrat-cadre	Désigne le présent, contrat-cadre, en ce compris ses Annexes et son préambule.
Délégué à la protection des données personnelles (DPO)	La personne physique déléguée à la protection des données personnelles au sens des articles 37, 38 et 39 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.
Date d'effet de la résiliation	Désigne la date d'effet de la résiliation par le Titulaire, laquelle intervient à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception par l'Etablissement de la demande de résiliation notifiée par le Titulaire dans les conditions prévues par l'Article 10.3.
Date d'effet de la résolution	Désigne la date d'effet de la résolution, laquelle intervient à la date de réception de la lettre de résolution par, le cas échéant, le Titulaire ou l'Etablissement, dans les conditions prévues par l'Article 10.4.
Devises	Devises disponibles telles qu'indiquées par le Partenaire sur le Site.
Données personnelles	Toutes les informations à caractère personnel concernant un Titulaire ou un Porteur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
Données de sécurité personnalisées	Données fournies par l'Etablissement au Titulaire à des fins d'authentification. Elles comprennent notamment l'Identifiant et toute autre donnée éventuellement liée à la procédure d'Authentification forte.
Jour ouvrable	Un jour calendaire autre que le samedi et le dimanche.

Jour ouvré	Un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine au cours duquel les infrastructures de paiement et les Banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.
Jour Ouvrable	Désigne un jour calendaire à l'exception du dimanche et des jours fériés en France métropolitaine.
Ordre de paiement	Instruction transmise par le payeur, qui donne une instruction de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire qui, après avoir recueilli l'ordre de paiement du payeur, le transmet au Prestataire de services de paiement du payeur, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre Prestataire de services de paiement.
Opération de paiement	Action consistant à transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination d'un Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire, ordonnée par le Payeur et le Bénéficiaire.
Payeur	Personne physique ou morale donnant ou autorisant un Ordre de paiement.
Profil	Ensemble des données associées au Titulaire.
Prestataire de services de paiement tiers	Etablissement de crédit, de monnaie électronique ou de paiement agréé par une autorité établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, dans un Etat partie à l'Espace Economique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
Responsable de traitement	Désigne la personne physique ou morale ayant déterminé les modalités, les moyens ainsi que les finalités du traitement des Données personnelles. Sauf stipulations contraires, le Responsable du traitement au Contrat-Cadre est Treezor.
RGPD	Désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Service Client	Désigne le service client du Partenaire, joignable au numéro +(689) 40.57.05.00 ainsi qu'à l'adresse e-mail iaorana@niupay.pf service ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (UTC/GMT -10).
Services de paiement	Services définis aux 2°, 3°b et 5° de l'article L.314-1. I du Code monétaire et financier fournis par l'Etablissement et le Partenaire au Titulaire conformément au Contrat-cadre.
Service Réclamations Clients de Treezor	Service Réclamations Clients de Treezor, joignable : - Soit par téléphone au numéro suivant : +33 (0)1.84.19.29.81 service ouvert de lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (UTC/GMT +1), - Soit par courrier à l'adresse suivante : 41 rue de Prony, 75017 Paris, - Soit par e-mail à l'adresse suivante : reclamations@treezor.com .
Service Réclamations Clients Du Partenaire	Service Réclamations Clients du Partenaire, joignable :

- Soit par téléphone au numéro suivant : +(689) 40.57.05.00 service ouvert de lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (UTC/GMT -10),

- Soit par courrier à l'adresse suivante : 115 avenue Georges Clémenceau 98713 Papeete,

- Soit par e-mail à l'adresse suivante : iaorana@niupay.pf

Site

Site internet et l'application mobile exploités par le Partenaire.

Titulaire

Personne physique majeure et capable agissant pour son compte pour des besoins non professionnels et ayant souscrit au Contrat-cadre.

6. TARIFICATION ET COMPENSATION

En contrepartie des Services de paiement réalisés, le Titulaire versera au Partenaire les frais convenus dans les Conditions Tarifaires à charge pour ce dernier de les restituer à l'Etablissement à hauteur des montants convenus entre eux. Il est expressément convenu que la révocation d'un Ordre de paiement et la fourniture d'informations notamment prévues à l'Article 7 des présentes pourront donner lieu à la perception de frais spécifiques.

Le Titulaire autorise expressément l'Etablissement à régler tous les frais dus par le Titulaire et exigibles au titre du Contrat-cadre par débit sur le compte de paiement ouvert à son nom dans les livres du Partenaire.

7. FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

7.1. Description générale

L'Etablissement est en charge de l'exécution des Opérations de paiement.

Exécution d'Ordres de paiement par Carte

L'Etablissement exécute les Ordres de paiement de la Carte associée au Compte de paiement du Titulaire. Les conditions d'attribution et de fonctionnement de la Carte sont déterminées en Annexe 2.

Opérations de change associées aux Opérations de paiement par Carte

Les Comptes-cartes sont des comptes techniques en euro ou en Devise du Compte de paiement servant à l'exécution des Opérations de paiement réalisés avec la Carte. Les fonds inscrits au crédit des Comptes-carte sont dédiés à l'exécution des Opérations de paiement par Carte. Les Comptes-carte devront disposer de la provision suffisante en Devise ou en euro avant la transmission de l'Ordre de paiement par Carte par le Titulaire.

Pour ce qui concerne les Devises, il appartient au Titulaire d'alimenter chaque Compte-carte en Devise par le biais du Site en ordonnant un transfert du Compte de paiement au Compte-carte dans la Devise désignée. L'opération de change est réalisée sous réserve que le Titulaire dispose d'une provision suffisante en euros sur son Compte de paiement. La conversion en Devises est effectuée par l'Etablissement le jour du traitement de l'Opération et au taux de change obtenu par l'Etablissement auquel sont ajoutés les frais indiqués dans les Conditions Tarifaires.

8. OPPOSITION ET BLOCAGE – CONTESTATION D'UNE OPERATION DE PAIEMENT

8.1 Modalités d'opposition par le Titulaire

Le Titulaire dès qu'il a connaissance d'un vol, d'une perte de ses données, doit demander le blocage de sa Carte dans les plus brefs délais. Les déclarations d'usage frauduleux de la Carte ou de perte ou vol de la Carte devront être réalisées par le Site, par email (iaorana@niupay.pf) ou par téléphone au Service Client (+(689) 40.57.05.00 service ouvert de lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (UTC/GMT -10)). Elles devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au

Service Client. Le Titulaire est informé que toute fausse déclaration dans le cadre du Contrat-cadre est passible de sanctions prévues par la loi.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est communiqué au Titulaire par le Site et est conservé pendant dix-huit (18) mois par lui. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, le Site communiquera une copie de cette opposition.

8.2. Effets de l'opposition par le Titulaire

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par le Partenaire qui la communique dans les plus brefs délais à l'Etablissement afin de procéder au blocage de la Carte. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Etablissement ou toute personne mandatée par lui, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, l'Etablissement est habilité à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

8.3. Blocage de la Carte à l'initiative de de l'Etablissement

En outre, l'Etablissement pourra bloquer l'utilisation de la Carte de sa propre initiative pour des raisons ayant trait à sa sécurité, en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse ainsi qu'en cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Titulaire de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision est motivée et notifiée au Titulaire par tout moyen.

8.4. Contestation d'une Opération de paiement

8.4.1 Contestation des Opérations de paiement

Les réclamations qui portent sur les relations commerciales entre le Titulaire, un Payeur ou un Bénéficiaire, ne sont pas recevables auprès de l'Etablissement. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution d'un Ordre de paiement donné par le Titulaire à l'Etablissement sont visées par le présent Article et par le Contrat-cadre.

Le Titulaire qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui doit contacter le Service Réclamations Client ou utiliser le formulaire approprié sur le Site le plus rapidement possible et dans un délai maximum de treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la carte.

Cependant, le délai maximum durant lequel le Titulaire a la possibilité de contester une Opération de paiement, est fixé à soixante-dix (70) jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit compte, lorsque le Prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est situé en Polynésie française ou dans un autre territoire autre que l'Espace Economique Européen (hormis Saint Pierre et Miquelon).

Il est précisé que toute contestation qui n'aurait pas été formulée sans tarder ne pourra être recevable qu'en cas de retard dûment justifié par le Titulaire.

Après validation de la légitimité de la demande, l'Etablissement procédera immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de paiement et au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant au remboursement de l'Opération de paiement sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner un agissement frauduleux de la part du Titulaire.

Les contestations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Etablissement. Seules celles qui portent sur une Opération de paiement sont visées par le présent article. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer le règlement d'une Opération de paiement.

8.4.2 Remboursement des Opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées

En cas de contestation par un Titulaire dans le délai de treize (13) mois suivant une Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, il appartient à l'Etablissement de prouver que celle-ci a été autorisée dans les conditions prévues par le Contrat-cadre. En l'absence de preuve par l'Etablissement que l'Opération de paiement a été autorisée, l'Etablissement procédera immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de paiement et au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant au remboursement de

L'Opération de paiement sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner un agissement frauduleux de la part du Titulaire.

Le Titulaire peut transmettre à l'Etablissement une demande de remboursement d'une Opération de paiement ordonnée par l'intermédiaire du Bénéficiaire et autorisée par le Titulaire si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération de paiement et si le montant de l'opération dépassait le montant auquel le payeur pouvait raisonnablement s'attendre. Cette demande doit être réalisée dans les huit (8) semaines suivant la date à laquelle les fonds ont été débités du Compte de paiement et porte sur la totalité de l'Opération. Aucune demande de remboursement partiel ne peut être traitée par l'Etablissement. Le Titulaire doit fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. L'Etablissement apprécie, en fonction de ces éléments, du profil des dépenses passées du Titulaire, des conditions du Contrat et des circonstances de l'Opération, la légitimité de la demande. L'Etablissement notifie dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

Le Titulaire peut également élever une contestation auprès de l'Etablissement lorsque, lors d'un retrait d'espèces, il n'a pas reçu l'intégralité de la somme demandée. La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines à compter de la date du débit de l'Opération de paiement, objet de la demande de remboursement, sur le Compte de paiement sur lequel fonctionne la carte. Le montant de la restitution des fonds est alors égal à la somme non reçue.

8.4.3 Responsabilité des Parties

Le Titulaire de la Carte doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver la confidentialité des Données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. A cet effet, il doit utiliser ces Données de sécurité personnalisées conformément aux finalités spécifiées au présent Contrat-Cadre. Le Titulaire assume les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition dans les conditions prévues à l'Article 8 ci-dessus.

L'Etablissement est responsable de la bonne exécution des Opérations de paiement à l'égard du Titulaire. Lorsque l'ordre de paiement est donné par le payeur Titulaire, l'Etablissement est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement à l'égard du payeur jusqu'à réception du montant de l'opération de paiement. Ensuite, le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement à l'égard du bénéficiaire. Par ailleurs, ni la responsabilité de l'Etablissement ni celle du Partenaire ne peuvent être engagées pour toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées en cas d'agissements frauduleux de la part du Titulaire, de faute de ce dernier telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations (telle que, notamment, une transmission tardive de l'opposition).

8.4.3.1 Opérations non autorisées effectuées avant la demande d'opposition

Dans le cadre des Opérations de paiement non autorisées consécutives à la perte ou au vol de la Carte ou les Données de sécurité personnalisées associées à celle-ci, le Titulaire supporte les pertes liées à l'utilisation des Données de sécurité personnalisées associées à la Carte avant l'opposition décrite à l'article 8, dans la limite de cinquante (50) euros.

Toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'Opérations de paiement effectuées :

- Sans utilisation des Données de sécurité personnalisées ;
- À la suite de la perte ou au vol d'un instrument de paiement et si l'acte n'a pas pu être détecté par le Titulaire avant l'Opération de paiement ;
- À la suite du détournement, à l'insu du Titulaire, de l'instrument de paiement ou des Données de sécurité personnalisées qui lui sont liées ;
- À la suite de la perte des Données de sécurité personnalisées due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'un prestataire de l'Etablissement ;
- Sans que l'Etablissement exige une Authentification forte de la part du Prestataire de services de paiement du Bénéficiaire.

Cependant, lorsque le Prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne ni partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, les Opérations de paiement consécutives à la perte et au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire de la Carte dans la limite de cinquante (50) euros en cas d'Opérations de paiement effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées.

8.4.3.2 Opérations non autorisées effectuées après la demande d'opposition

Les opérations de paiement non autorisées, effectuées après la demande d'opposition, sont à la charge du Partenaire, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la Carte.

Par exception, toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la Carte, sans limitation de montant, si :

- Le Titulaire de la Carte n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations visées au présent Contrat-cadre ; ou
- La perte, le vol, le détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Comptes de paiement Treezor ou de sa Carte résulte d'un agissement frauduleux du Titulaire de la Carte.

Une Opération de paiement n'est pas considérée comme non autorisée ou mal exécutée si le bien ou le service qui en est l'objet n'est pas livré ou exécuté dans les conditions prévues par le Bénéficiaire de l'Opération. Ainsi, ces Opérations de paiement ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Etablissement ou du Partenaire.

9. PLAFONDS

L'Etablissement ou le Partenaire définira les plafonds maximums applicables au Titulaire pour chacune des Opérations de paiement. Ces plafonds seront communiqués au Titulaire sur son Profil et pourront être modifiés à tout moment par l'Etablissement suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Néanmoins, l'Etablissement ou le Partenaire pourra porter à zéro, à tout moment et sans préavis, le montant des plafonds autorisés en cas de risque de fraude ou d'impayé. L'Etablissement ou le Partenaire ne sera en aucun cas responsable des dommages pouvant résulter pour le Titulaire du refus d'autorisation d'une Opération de paiement au titre du présent Article.

Le montant des plafonds appliqués est consultable par le Titulaire sur son Profil. Ils seront définis par Opération ou par période (par jour, par semaine, par mois et par an).

Le Titulaire est informé que les Opérations de paiement dépassant l'un de ces plafonds seront automatiquement refusées par l'Etablissement. Pour réaliser une demande d'autorisation d'une telle Opération, le Titulaire est invité à contacter le Service Client ou l'Etablissement.

10. DUREE DU CONTRAT-CADRE – MODIFICATIONS – RESILIATION ET RESOLUTION

10.1. Durée du Contrat-cadre

Le Contrat-cadre est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par les Parties.

10.2. Modifications du Contrat-cadre

L'Etablissement se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Contrat-cadre.

Tout projet de modification faisant suite à l'évolution de la réglementation applicable au Contrat-cadre est notifié au Titulaire sur support durable, avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur, suivant un préavis de soixante (60) jours calendaire à compter de ladite notification au Titulaire.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Etablissement par le Titulaire avant l'expiration du délai susmentionné, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. En cas de refus de la modification proposée dans le délai imparti, le Titulaire peut résilier sur demande écrite

le Contrat-cadre sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

10.3. Résiliation par le Titulaire

Le Titulaire peut à tout moment demander la résiliation du Contrat-cadre. Cette demande doit être formalisée par une lettre recommandée avec avis de réception envoyée (i) directement à l'Etablissement ou (ii) au Partenaire, à charge pour ce dernier d'informer sans délai l'Etablissement de la résiliation notifiée par le Titulaire, par e-mail à l'adresse iaorana@niupay.pf suivi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Etablissement.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par l'Etablissement de ladite lettre (« Date d'effet de la résiliation »).

10.4. Effet de la résiliation

Le Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la Date d'effet de la résiliation. Les Opérations de paiement initiées avant la Date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées conformément au Contrat-cadre.

Le Partenaire notifiera au Titulaire le nom d'un successeur désigné à l'Etablissement en vue de fournir des services équivalents à ceux prévus par le Contrat-cadre. Le Titulaire sera invité à conclure un nouveau contrat avec le successeur désigné. Il devra, à cet effet, confirmer par écrit à l'Etablissement le transfert des fonds lui appartenant dont le montant et la date lui seront notifiés.

11. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

11.1 Renseignement du Profil par le Titulaire

Le Titulaire garantit que les informations figurant sur son Profil sont exactes au jour de la conclusion du Contrat-Cadre et s'engage à les mettre à jour dans les plus brefs délais suivant les changements pendant toute la durée de la relation d'affaires. Le cas échéant, l'Etablissement et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables de tout dommage pouvant découler du fait d'une inexactitude ou d'un changement dans le cas où ils n'en auraient pas été avisés par le Titulaire.

11.2. Confidentialité des codes d'accès du Titulaire

Le Titulaire s'engage à conserver secret le code confidentiel ou tout autre code en vue d'accéder ou utiliser sa Carte. En cas d'usage non autorisé de la Carte par un tiers, le Titulaire supporte les pertes résultant d'agissements frauduleux de sa part, d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave à ses obligations au titre du Contrat-cadre.

11.3. Licéité de l'utilisation de la Carte

Le Titulaire s'engage à faire fonctionner sa Carte dans le respect de la réglementation en vigueur notamment relatives aux embargos, à la lutte contre la corruption le blanchiment et le financement du terrorisme, en vigueur en France et dans le pays membre de l'Union Européenne dans lequel l'Etablissement est établi pour la conclusion du Contrat-cadre. Le Titulaire s'engage en outre à ne réaliser que des activités conformes à la réglementation qui lui est applicable. Il prendra en charge toute amende, sanction ou dommage-intérêts supportés par l'Etablissement et résultant d'une activité illégale, illicite ou contraire ou bonnes mœurs du Titulaire.

12. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties reconnaissent que les Ordres de paiement transmis conformément à ce qui précède et enregistrés par l'Etablissement sont réputés autorisés par le Titulaire et dûment authentifiés. La preuve de cette authentification pourra être rapportée par la reproduction sur un support informatique de l'utilisation du moyen technique affecté à cet effet par le Site au Titulaire.

13. L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS RELATIF AUX SERVICES DE PAIEMENT FOURNIS EN MATIÈRE FISCALE

Conformément à :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),

- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal,

- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, (ci-après ensemble «la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale»), l'Etablissement doit effectuer des diligences d'identification de la résidence à des fins fiscales du Titulaire de Compte de paiement et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables des personnes non résidentes à des fins fiscales en France (y compris les personnes américaines déterminées, au sens de la loi FATCA). L'administration fiscale française procède à la transmission de ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence à des fins fiscales du titulaire du compte déclarable si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les Titulaires concernés s'engagent à fournir à l'Etablissement tous les documents et justificatifs concernant leur(s) pays de résidence à des fins fiscales.

14. DECES DU TITULAIRE

Il est mis fin au Contrat-Cadre dès que le décès du Titulaire est porté à la connaissance de l'Etablissement et du Partenaire

Les Opérations intervenant à compter du décès du Titulaire sont considérées comme n'ayant pas été autorisées, sauf accord des ayants droit du Titulaire.

15. DROIT DE RETRACTATION

Le Titulaire répondant à la définition de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier ayant été démarché par Treezor, dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu, soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le Contrat-cadre est conclu. Le Titulaire qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite (« Bordereau de rétractation » figurant en Annexe 1 du Contrat-cadre) par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse disponible sur le Site ou à défaut à l'adresse suivante : Treezor SAS – 33 Avenue de Wagram, 75017 Paris.

L'exercice du droit de rétractation emporte résolution du Contrat-cadre qui en cas de commencement d'exécution, prend la forme d'une résiliation du Contrat-cadre et ne remet pas en cause les prestations antérieurement réalisées.

16. SECRET PROFESSIONNEL

L'Etablissement et le Partenaire sont astreints au secret professionnel à l'égard du Titulaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la réglementation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration

fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code monétaire et financier ou en cas de réquisition judiciaire.

Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever l'Etablissement et la Partenaire du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel peut également être levé conformément à la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à l'Etablissement dans le cadre du Contrat-cadre.

17. DONNEES PERSONNELLES

Le Partenaire et l'Etablissement déclarent respecter la réglementation applicable en matière de protection des Données personnelles, en particulier :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés amendée ; et
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** »).

Les Données Personnelles sont collectées par le Partenaire pour la seule exécution des services de paiement au titre du Contrat-cadre.

Le Partenaire agit, en sa qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD.

17.1. Le traitement des Données personnelles

Les finalités du traitement

L'Etablissement, en sa qualité de Responsable du traitement, traite les Données personnelles des Personnes concernées dans le cadre de la gestion du (des) Compte(s) de paiement et de la fourniture des services de paiement objets du Contrat-Cadre.

Le traitement effectué par l'Etablissement a pour finalités :

- l'exécution du Contrat-Cadre,
- la connaissance du Client et la mise à jour de ses données,
- la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis l'Etablissement,
- la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux,
- le respect par l'Etablissement de ses obligations légales et réglementaires et notamment, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale,
- la segmentation à des fins réglementaires,
- la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données,
- le suivi de l'exercice des droits des Personnes Concernées.

Base juridique du traitement

L'Etablissement justifie la licéité du traitement des données, en vertu de l'article 6 (c) du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016. En vertu de son statut d'Etablissement de monnaie électronique, Trezor doit effectuer les traitements prévus ci-dessous afin de répondre aux obligations légales lui incombant.

17.2. Les Données personnelles traitées

Les Données personnelles collectées par le Partenaire au nom et pour le compte de l'Etablissement dans le cadre de la fourniture des services de paiement, peuvent être les suivantes :

- Données identifiant la personne physique (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité et de passeport, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone, numéro et résidence fiscale, situation judiciaire)
- Données liées à la situation professionnelle de la Personne concernée (Contrat de travail, fiche de paie, etc...)
- Données liées à la situation patrimoniale
- Données liées aux opérations et transactions que la Personne concernée effectue en utilisant le Service (paiements, virements)
- Données Bancaires (IBAN, numéro de carte, solde)
- Données d'identification et d'authentification liées à l'utilisation
- Données d'identification ou authentification numérique liées à l'utilisation (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc.)

Caractère obligatoire de la collecte de Données personnelles

Le traitement par l'Etablissement des Données personnelles prévues à l'Article 20.1 est obligatoire. Le refus par les Personnes Concernées de communiquer tout ou partie de leurs Données personnelles peut entraîner le rejet de la demande d'ouverture du Compte de paiement par l'Etablissement.

17.3. Communication des Données personnelles à des tiers

Le Titulaire autorise l'Etablissement, en acceptant les présentes, à communiquer dans les conditions décrites ci-dessous relatives au secret professionnel, les Données personnelles les concernant, dans le cadre de la fourniture des services de paiement et la gestion de (des) Compte(s), à :

- des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité de contrôle, notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission nationale informatique et liberté, les organes judiciaires, l'Administration fiscale, TRACFIN, etc.
- des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite : agents de services de paiement, gestionnaires et fabricants de Cartes, gestionnaires de paiement par mobile, membres du réseau bancaire SEPA (gestionnaires des virements et des prélèvements), tiers de confiance, gestionnaires des chèques.

17.4. Hébergement des Données personnelles

Le traitement et l'hébergement des Données personnelles sont effectués dans l'Union européenne.

17.5. La durée de conservation des Données personnelles

Les Données personnelles sont conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins de sécurité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte pour les informations collectées à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

17.6. L'exercice des droits relatifs aux Données personnelles

Les droits des Personnes concernées

Sous réserve des restrictions énoncées dans la législation en matière bancaire et de protection des Données personnelles, les Personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de restriction, d'opposition, de suppression et de portabilité des Données personnelles les concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, les Personnes concernées doivent adresser leur demande au DPO à l'adresse suivante : TREEZOR, 33 Avenue de Wagram, 75017 Paris ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@treezor.com.

Un délai maximum d'un (1) mois peut être nécessaire entre la réception de la demande et la réponse de l'Etablissement.

18. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Etablissement est tenu de s'informer auprès du Titulaire pour toute opération ou relation d'affaire initiée dans les conditions des articles L 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, notamment, de l'origine, de l'objet et de la destination de l'Opération de paiement. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Titulaire s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Etablissement d'effectuer un examen approfondi de l'Opération de paiement, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations de paiement habituellement exécutée et à lui fournir tout document ou information requis.

Il reconnaît que l'Etablissement peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Titulaire reconnaît que l'Etablissement peut mettre un terme à l'exécution d'une Opération de paiement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Titulaire peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque les Données personnelles sont relatives au Titulaire et détenues dans le cadre des articles L621-8, L621-9 et L621-10 du Code monétaire et financier.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre l'Établissement, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 du Code monétaire et financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.561-22 du même Code.

19. RECLAMATIONS

En cas de difficultés concernant les Services fournis par Treezor et le Partenaire, le Titulaire peut, selon son choix, contacter le Service Réclamations Clients du Partenaire en vue d'obtenir toutes les informations souhaitées, ou formuler auprès de Treezor toute réclamation communiquée par écrit au Service Réclamations Clients de Treezor.

20. MEDIATION

Dans l'éventualité de la persistance d'un litige avec l'Etablissement relatif aux services fournis ou à l'exécution du Contrat-cadre et après épuisement des recours internes, le Titulaire a la faculté de saisir gratuitement le Médiateur de l'AFEPAME en adressant dans un délai d'un (1) an à compter de sa réclamation un courrier à Monsieur le médiateur de l'Afepame, association Afepame, 36 rue Taitbout 75009 Paris.

Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

La saisine du Médiateur suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées à l'occasion de toute autre procédure, que celle de la médiation, sans l'accord de l'Etablissement et du Titulaire. Cette procédure de médiation est gratuite.

21. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

22. COMMUNICATION

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. Le Titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

À tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de recevoir, sur demande, le Contrat-cadre de Services de Paiement et les Conditions Générales d'Utilisation de la Carte sur support papier ou sur un autre support durable. La demande doit être formulée auprès du Partenaire ou de l'Etablissement. Ces dernières sont également disponibles sur le Site du Partenaire.

Le Titulaire autorise le Partenaire et l'Etablissement à lui adresser un courrier électronique sur son espace client du Site des informations relatives à l'exécution du Contrat-cadre et des produits et services souscrits.

Toute notification aux fins du Contrat-cadre devra être faite (et sera réputée avoir été reçue à la date de réception) à l'adresse suivante : Treezor, service réclamation, 33 Avenue de Wagram, 75017 Paris, et par email : reclamations@treezor.com ou par l'intermédiaire du Service Client du Site dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

23. CESSIBILITE

Les présentes ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Titulaire, à titre onéreux ou gratuit. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, la responsabilité du Titulaire pourra être engagée.

24. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat-cadre est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat-cadre relèvent de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel du siège social de Treezor.

ANNEXE 1 BORDEREAU DE RETRACTATION

BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément aux articles L.222-7 du Code de la consommation et L.341-1 du Code monétaire et financier, je bénéficie d'un délai de réflexion de 14 (quatorze) jours à compter de la signature du Contrat-cadre de service de paiement pour l'ouverture du Compte ci-dessus mentionné sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse disponible sur le Site

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms),

.....

... déclare renoncer à l'ouverture du Compte de paiement ci-dessus mentionné avec TREEZOR à la suite d'une opération réalisée à distance.

Fait le : Signature :

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE CONCLUES ENTRE :

TREEZOR société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 465 059 R.C.S. Paris dont le siège social est situé 33 avenue de Wagram 75017 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique au et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, (ci-après dénommée « **Treezor** ») d'une part, et ;

Le TITULAIRE, personne physique, majeure et capable, agissant pour son compte à des fins non professionnelles, ayant conclu un Contrat-cadre de services de paiement avec Treezor et porteur de la Carte ;

(ci-après dénommé le « **Titulaire** »), d'autre part ;

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

Les stipulations du Contrat cadre de services de paiement sont applicables aux Conditions générales de d'utilisation de la Carte (CGU). En outre, les termes ayant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat-cadre.

1. OBJET DES CGU

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de la Carte par le Titulaire, porteur de la Carte. Une personne physique mineure peut également être désignée comme Porteur de la Carte. Dans cette hypothèse, le Titulaire agit en qualité de représentant légal du mineur. La Carte est une carte MasterCard « débit »

2. DEFINITIONS

Dans ces CGU, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes employés avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Accepteur	désigne l'accepteur d'un Ordre de paiement par Carte disposant d'un Point d'acceptation.
DAB	Désigne les distributeurs automatiques de billets
CGU	désignent les Conditions Générales d'Utilisation de la Carte.
Emetteur	désigne Treezor agissant en qualité d'émetteur de la Carte
Equipement Electronique	désigne tout dispositif de paiement qui comporte un système permettant le contrôle du code confidentiel, par exemple un terminal de paiement électronique et qui est agréé par le GIE CB.
Ordre de paiement par Carte	désigne l'instruction initiée par le Titulaire ou le Porteur mineur avec la Carte MasterCard en vue de transférer des fonds à un Accepteur désigné.
Point d'acceptation	désigne la page de paiement ou le terminal de paiement permettant au Titulaire de transmettre un Ordre de paiement par Carte à un Accepteur.

Réseau désigne le réseau MasterCard.

A défaut de définition les termes employés avec une majuscule auront la signification qui leur est donné dans le Contrat-cadre de services de paiement.

3. COMPTE DE PAIEMENT ET COMPTES-CARTE

Le Titulaire a préalablement conclu un Contrat-cadre de services de paiement avec le Partenaire, société par actions simplifiée au capital de 100 250 000 XPF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 20 168 B dont le siège social est 115 avenue Georges Clémenceau 98713 Papeete et est titulaire d'un Compte de paiement dans les livres de EGFP Polynésie. Il est précisé que le Titulaire ne pourra disposer que d'une seule Carte.

Le Titulaire alimente le Compte de paiement et le Compte-Carte au plus tard avant l'autorisation par Treezor de l'Ordre de paiement par Carte conformément aux stipulations des présentes CGU Cartes.

Le Titulaire peut faire une demande de Carte pour un Porteur mineur désigné expressément au moment de la souscription. A cet effet les documents suivants doivent être transmis :

- la justification de sa qualité de représentant légal du mineur avant l'activation de la Carte ;
- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité du mineur.

4. TARIFICATION

Treezor fournit la Carte au Titulaire dans les Conditions Tarifaires dans la limite de la réglementation applicable. Les frais sont prélevés sur le Compte de paiement du Titulaire ouvert dans les livres du Partenaire.

5. DELIVRANCE DE LA CARTE ET ACTIVATION

La Carte est délivrée par Treezor dont elle reste la propriété, à la demande du Titulaire, à l'adresse indiquée par lui. Le Titulaire doit se connecter au Site pour pouvoir activer sa Carte suivant les indications qui lui sont communiquées et doit signer les présentes CGU. L'activation de la Carte est conditionnée à la signature des présentes CGU par le Titulaire. En outre, le Titulaire doit disposer de données de sécurité personnalisées conformément à l'article 8 des présentes pour pouvoir utiliser la Carte. La Carte sera pleinement activée lors du premier retrait au DAB avec utilisation des données de sécurité personnalisées.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

La Carte est destinée à des fins non professionnelles et permet de réaliser des Opérations de paiement ayant une destination non professionnelle. Le Titulaire s'engage à utiliser la Carte ou son numéro exclusivement dans le cadre du Réseau de cartes de paiement dont la marque est apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes à chacune des marques apposées sur la Carte.

La Carte est rigoureusement personnelle, le Titulaire devant y apposer obligatoirement dès réception sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte. Il est strictement interdit au Titulaire de prêter la Carte ou de s'en déposséder. Lorsqu'un panneau de signature figure sur la Carte, l'absence de signature sur la Carte justifie son refus d'acceptation.

Le Titulaire s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte à l'exception de la signature visée ci-dessus. Le Titulaire s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle

ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui des terminaux de paiement électroniques et des automates (les Equipements Electroniques), ou des appareils de distribution automatique de billets de banque (les DAB).

Le Titulaire s'engage à assurer le respect de ces conditions d'utilisation par le Porteur mineur. En outre, le Titulaire s'assure que le Porteur mineur n'effectue que des opérations de retrait ou de paiement pour l'achat de biens ou services qualifiés d'actes de la vie courante. Il s'agit d'achat d'une valeur pécuniaire modeste selon l'âge du Porteur mineur et des moyens financiers qui lui sont mis à disposition par le Titulaire sur le Compte-carte.

1. OBJET DE LA CARTE

La Carte permet au Titulaire :

- d'effectuer des retraits d'espèces aux DAB des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement affichant l'une des marques du Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- de régler des achats de biens ou des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services équipés d'un Point d'acceptation affichant l'une des marques du Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte (les Accepteurs),
- de régler à distance, par l'utilisation éventuelle de la puce, des achats de biens ou des prestations de services aux Accepteurs.

2. DONNEES DE SECURITE PERSONNALISEES

Des données de sécurité personnalisées sont définies par Treezor et permettent au Titulaire d'utiliser la Carte.

Elles se composent notamment d'un code personnel qui lui est communiqué par courrier séparé envoyé à son domicile par Treezor, personnellement et uniquement à lui. Le Titulaire peut être invité à choisir son code, lors de l'activation de la Carte. Dans tous les cas, il doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte, du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément constituant les données de sécurité personnalisées de la Carte. Il doit donc tenir son code absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Par exception, le Titulaire peut le communiquer à des prestataires de services de paiement tiers agréés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace économique Européen, pour les services d'information sur les comptes et d'initiation d'opérations de paiement, au sens de l'article 4 de la directive européenne 2015/2366. Le Titulaire doit s'assurer que ce prestataire de services de paiement est bien agréé pour ces services et qu'il saisit ses données de sécurité personnalisées dans un environnement sécurisé.

Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser les données de sécurité personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par le Point d'acceptation sous peine d'engager sa responsabilité. Ce code lui est indispensable dans l'utilisation des Equipements Electroniques et de tout terminal de paiement à distance (tels que lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, décodeur TV, téléphone mobile avec insertion de la Carte...) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois) sur les Equipements Electroniques. Au troisième essai infructueux, le Titulaire provoque l'invalidation de la Carte et, le cas échéant, sa capture. Lorsque le Titulaire effectue une Opération de paiement par Carte à un Point d'acceptation à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Réseau en vérifiant la présence de la marque MasterCard et l'utiliser exclusivement dans le cadre des finalités visées à l'article 1 des CGU de la Carte. Le Titulaire doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité des données de sécurité personnalisées qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal de paiement à distance dont il a la garde.

De telles données de sécurité personnalisées sont également affectées à l'utilisation de la Carte par un Porteur mineur. Un code personnel différent est communiqué par courrier au domicile du Titulaire. Le Titulaire et le Porteur mineur peuvent choisir un code lors de l'activation de la Carte.

Le Titulaire s'engage à ce que le Porteur mineur prenne connaissance et respecte l'ensemble des mesures de sécurité énoncées ci-dessus.

3. AUTRES DONNEES DE SECURITE PERSONNALISEES

Les données de sécurité personnalisées liées à l'utilisation à distance acceptées par Treezor sont disponibles sur le Site. Le Titulaire reconnaît avoir été informé par Treezor que, pour tout Ordre de paiement par Carte sécurisé donné à distance depuis l'étranger, l'envoi par Treezor de la donnée de sécurisation visée ci-dessus peut entraîner le paiement par le Titulaire de frais supplémentaires à tout transporteur de ladite donnée, notamment à son opérateur de téléphonie mobile. Ces frais, dont le montant sera apporté à la connaissance du Titulaire avant l'initiation de l'opération de paiement par Carte, resteront à la charge de ce dernier qui les accepte d'ores et déjà.

4. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Le Titulaire et Treezor conviennent que le Titulaire donne son consentement pour réaliser une Opération de paiement par Carte avant ou après la détermination de son montant :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de l'une des marques de Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- par l'introduction de la Carte dans un équipement électronique dépourvu de clavier destiné à la frappe du code, confidentiel en vérifiant la présence de l'une des marques de Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte
- par la communication et/ou confirmation des données de sécurité personnalisées liées à l'utilisation à distance de la Carte,
- par la confirmation des données de l'ordre de paiement communiquées via un portefeuille numérique interbancaire agréé.

Le Titulaire peut utiliser la Carte pour une série d'Opérations de paiement par Cartes auprès des Accepteurs pour des achats de biens ou de services. Le Titulaire donne son consentement à la série d'Opérations de paiement par Carte par la communication ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération, le cas échéant via un portefeuille numérique interbancaire agréé. Le Titulaire peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'une Opération ou série d'Opérations au plus tard à la fin du Jour ouvré précédant le jour convenu pour son exécution.

L'Opération de paiement par Carte est autorisée si le Titulaire a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès ce moment, l'Ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, le Titulaire peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaires de l'Accepteur.

Le Porteur mineur de la Carte donne son consentement pour réaliser une Opération de paiement par Carte selon les mêmes conditions. Néanmoins, selon l'appréciation souveraine des juges, un acte passé par un mineur pourra être frappé de nullité pour simple lésion. Le Titulaire s'engage à informer le Porteur mineur sur les limites qui lui sont applicables. Seule les actes de la vie courante peuvent être passés par le Porteur mineur à condition d'être conclus à des conditions normales. Sont exclus notamment des actes de la vie courante, les achats dangereux au regard des capacités financières du Porteur mineur.

5. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR DES RETRAITS D'ESPECES DANS LES DAB AFFICHANT L'UNE DES MARQUES APPOSEES SUR LA CARTE

Les retraits d'espèces aux DAB sont possibles dans les limites des disponibilités du DAB. Les montants enregistrés de ces retraits ainsi que les commissions éventuelles sont immédiatement débités du Compte-carte du Titulaire sans aucune obligation d'indiquer le numéro ou le nom du Porteur de la Carte utilisée et emporte débit du Compte de paiement.

Le Titulaire doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible sur le Compte de paiement auquel la carte est associée. Le Titulaire s'engage à le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement rendus. Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs. Elles comportent en principe le contrôle du code confidentiel et, sous certaines conditions définies par les Réseaux de cartes de paiement, une demande d'autorisation. Lorsque l'Accepteur est dans un pays de l'Espace Economique Européen (les Etats membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), il a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire sur l'Equipement Electronique. Si le Titulaire n'est pas d'accord avec ce choix, il peut demander à l'Accepteur l'utilisation d'une autre marque ou d'une autre application de paiement qui est affichée comme "acceptée" par l'Accepteur.

Pour les Ordres de paiement par Carte donnés à distance, le Titulaire peut être tenu de respecter une procédure de sécurisation des dits Ordres de paiement telle que visée à l'Article 3 ci-dessus.

Les règlements présentés à l'encaissement par l'Accepteur impliquent un débit du Compte-carte emportant débit du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte selon les modalités fixées aux conditions particulières des présentes du contrat-cadre de service de paiement conclu entre le Titulaire et le Partenaire. Le Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte est immédiatement débité du montant des Opérations de paiement effectuées à l'aide de ladite Carte y compris en cas de décès ou d'incapacité juridique du Porteur, d'incidents de fonctionnement audit Compte (procédure d'exécution), de clôture du Compte de paiement ou de retrait de la Carte par Treezor, débit qui serait notifié au Porteur et au Titulaire par simple lettre. Les contestations concernant ces Opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'Article 9.

Le Titulaire doit s'assurer que le jour du débit des règlements, le Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte, ou le Compte de paiement auquel elle est associée, présente un solde suffisant et disponible qui sera transféré à l'Accepteur.

Le montant détaillé des sommes passées au débit du Compte-carte susvisé figure, sauf exception, sur un relevé des Opérations envoyé après chaque Opération par l'intermédiaire du Partenaire et emporte débit du Compte de paiement associé.

Une Opération de paiement par Carte ne peut être éventuellement remboursée par un Accepteur que s'il y a préalablement eu une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

Dans certains cas, le marchand peut demander à ce que le Titulaire de la Carte dispose d'un solde disponible supérieur à la valeur de l'Opération de paiement qu'il souhaite faire. Seule la valeur réelle et finale de l'Opération de paiement sera effectivement débitée sur le Compte-carte et le cas échéant, le Compte de paiement. Les Accepteurs prennent des garanties et doivent bloquer des fonds qui ne seront pas forcément débités de la Carte. Il peut s'agir par exemple :

- hôtels, loueur de voitures, et
- sites internet – certains sites des Accepteurs procèdent à une demande d'autorisation sur la Carte pour s'assurer de la disponibilité des fonds. Cette autorisation a un impact temporaire sur le solde disponible sur le Compte-carte et le cas échéant sur le Compte de paiement. De nombreux marchands ne débitent la Carte que lors de l'expédition des marchandises, le Titulaire doit alors s'assurer de disposer en permanence des fonds suffisants pour couvrir ces achats.

La Carte ne doit pas être utilisée dans des situations où il n'est pas possible d'obtenir une demande d'autorisation en ligne qui permettrait de connaître le solde disponible sur la Carte.

La Carte peut être utilisée par le Titulaire aux pompes à carburant en libre-service en France, pour autant que le solde disponible du Compte-carte et le cas échéant du Compte de paiement soit supérieur au montant de la garantie nécessaire pour autoriser l'achat. La Carte peut être utilisée pour payer à la caisse.

Les modalités de change en cas d'utilisation de la Carte pour régler l'achat de biens et de services en Devise sont régies à l'Article 13 des présentes.

7. OPERATIONS EN DEVICES ET CHANGE

Le Titulaire a la possibilité d'effectuer des retraits ou des Opérations de paiement par Carte en Devise. En effet, la Carte est reconnue par le Réseau comme une carte domestique en Devise locale, sous réserve qu'une provision suffisante soit disponible sur le Compte-carte correspondant libellé dans ladite Devise.

En cas de provision insuffisante sur le Compte-carte, si le montant de l'Opération de paiement par Carte est disponible sur le Compte de paiement, l'Opération sera traitée comme une Opération de paiement par carte à l'international, dans les conditions décrites ci-dessous.

Lorsque le Titulaire utilise sa Carte pour réaliser un retrait d'espèces ou régler des biens ou services dans une devise non proposée par L'Etablissement ou que le Compte-carte correspondant ne dispose pas d'une provision suffisante au moment de la transmission de l'Ordre de paiement, l'Opération de paiement est exécutée suivant les conditions ci-après à partir de la provision disponible en XPF sur le Compte de paiement. Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de l'Opération de paiement par le Réseau de cartes de paiement concerné. La conversion en devise est effectuée par le centre du Réseau de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'Opération de paiement à ce centre et aux conditions de change dudit Réseau de cartes de paiement.

Le relevé d'Opération de paiement par Carte comporte les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération de paiement convertie en XPF, montant des commissions, taux de change appliqué. Le relevé de Compte de paiement indique le solde du Compte de paiement.

8. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

Par convention, le Partenaire informe le Titulaire que l'Ordre de paiement par Carte est reçu par Treezor au moment où il lui est communiqué par la banque de l'Accepteur ou par le gestionnaire du DAB à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. Lorsque l'Ordre de paiement par Carte est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen Treezor dispose, à compter de ce moment de réception, d'un délai d'un (1) Jour ouvré pour créditer le compte de la banque de l'Accepteur. En ce qui concerne les retraits, le Partenaire informe le Titulaire que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces.

9. RESPONSABILITE DE TREEZOR

Lorsque le Titulaire ou le Porteur mineur nient avoir donné leur consentement pour réaliser une Opération de paiement par Carte, il appartient à Treezor d'apporter la preuve que l'Opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art (en l'état des connaissances scientifiques et techniques existantes), et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve de l'utilisation de la Carte et des données de sécurité personnalisées peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Points d'acceptations ou leur reproduction sur un support informatique. Treezor peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte.

Treezor est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire dues à une déficience technique du Réseau sur lequel Treezor a un contrôle direct. Toutefois, Treezor n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une

déficience technique du Réseau si celle-ci est signalée au Titulaire par un message sur le Point d'acceptation ou d'une autre manière visible.

10. RESPONSABILITE DES PARTIES

Le Titulaire doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1. Le Titulaire assume les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas été fait une demande d'opposition dans les conditions prévues dans Contrat-cadre. Le Titulaire doit s'assurer que le Porteur mineur ait pris connaissance et respecte ces mesures.

Les Opérations de paiement par Carte non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à son utilisation sont à la charge de Treezor, à l'exception des cas prévus par l'Article 20 « Garantie » ou en cas de fraude du Titulaire.

11. DUREE ET RESILIATION

Les CGU sont conclues pour une durée indéterminée. Elles peuvent être résiliées à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par le Titulaire ou par Treezor. La résiliation par le Titulaire prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à Treezor. La résiliation par Treezor prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire. En cas de clôture du Compte de paiement du Titulaire, les CGU seront automatiquement résiliées sans préavis. Le Titulaire s'engage à restituer la Carte à la date d'effet de la résiliation. Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à leur charge dans le cadre des CGU jusqu'à la date précitée. A compter de la date d'effet de la résiliation, le Titulaire n'a plus le droit de l'utiliser et Treezor peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

12. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE – RENOUELEMENT – RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée limitée de la validité de la Carte répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée des CGU. A la date d'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique du support sauf si les CGU ont été résiliées dans les conditions prévues aux présentes. Outre les cas de blocage résultant de la gestion du Compte de paiement et des Comptes-carte sur lequel fonctionne la Carte, Treezor peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'Opération non autorisée ou frauduleuse, ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Dans ces cas, Treezor peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement. La clôture du Compte de paiement sur lequel fonctionne une Carte entraîne la clôture des Comptes-carte associés et l'obligation de restituer la ou les Cartes associées.

13. GARANTIE

Treezor s'engage à tout moment à échanger la Carte déclarée défectueuse. Le produit défectueux doit être retourné à Treezor en l'état par courrier recommandé avec accusé de réception (ces frais d'expédition seront remboursés au Titulaire sur sa réserve de fonds si le produit est avéré défectueux après vérification par ses services). La Carte déclarée défectueuse à tort sera restituée au Titulaire entraînant à la charge du Titulaire des frais de gestion qui seront prélevés sur sa réserve de fonds. En tout état de cause, le Titulaire bénéficie des garanties légales de conformité et des vices cachés, conformément aux articles L. 211-4 et suivants du Code de la consommation d'une part, et de l'article 1641 du Code civil, d'autre part.

La garantie ne couvre pas :

- L'utilisation anormale ou non-conforme de la Carte par rapport à sa destination et à la documentation d'utilisation et au présent Contrat ;
- Les défauts et leurs conséquences liés à une utilisation non-conforme ;
- Les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure ;
- La négligence dans la conservation de la Carte (exposition prolongée au soleil, exposition à l'eau ou à une forte humidité, contacts répétés avec des objets métalliques tels des clefs, etc.).

14. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation du présent contrat. Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des Opérations sont à la charge du Titulaire. Le montant des Opérations de paiement par Carte qui n'aura pu être débité au Compte-carte sera majoré d'un intérêt au taux légal à partir de la date de valeur et sans mise en demeure préalable.